



Règlement Concours APSA « Challenge Physique Expérimentale Afrique 2017 »

Association organisatrice : l'APSA (Association pour la Promotion Scientifique de l'Afrique)
« L'ORGANISATEUR », association loi 1901, inscrite au répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE) sous le n° 512 132 698, ayant son siège social à l'IHP, 11 rue Pierre et Marie Curie 75005 Paris, organise un jeu concours international gratuit dénommé « Challenge Physique Expérimentale Afrique » (Ci-après le « Concours »).

Le Concours est organisé par l'APSA en partenariat avec :

- L'entreprise Sci-Tech-Services, Yaoundé Cameroun
- La Société Camerounaise de Physique.

Le concours est parrainé par :

- La Société Française de Physique (Commission Physique sans Frontières)
- La Fondation IAGOLNITZER, DIAF, Paris France
- Des incubateurs africains (Global, Cameroun - Woelab Togo,....)
- AIMS-Cameroun, AIMS-Sénégal

Les conditions de ces différents partenariats sont précisées au sein de contrats distincts conclus par L'APSA avec ces partenaires (ci-après collectivement dénommés les « Partenaires »).

Article 1. Description du Concours

APSA organise un Concours dénommé « APSA Challenge physique Expérimentale Afrique » dans l'optique de promouvoir le développement de l'instrumentation dans le domaine de la physique pour l'enseignement et la recherche en Afrique en lien avec les problématiques de l'innovation technologique du continent.

Ce Concours est organisé par l'APSA dans le cadre global de la promotion scientifique de l'Afrique, objectif visé par l'APSA depuis sa création en 2008. Ce Concours à vocation internationale s'adresse à de jeunes scientifiques Africains, en individus ou regroupés en associations, et a pour objet **le développement de dispositifs innovants bas coût réalisables localement autour du thème enseignement et recherche en physique expérimentale**. Les participants à ce challenge (ci-après dénommés les « Participants ») devront transmettre chacun un projet (ci-après dénommé le « Prototype ») rédigé en français décrivant les caractéristiques du dispositif innovant qu'ils souhaitent proposer dans le cadre du Concours. Par dispositifs innovants, il convient d'entendre toute solution prenant la forme d'instrument de physique expérimentale pouvant se décliner sous forme de :

- Capteurs en instrumentation pour l'étude de phénomènes physiques : lumière, vitesse, déplacement, pollution
- Chaîne de mesure et de transmission d'informations issues de phénomènes physiques
- Physique pour la santé, biophysique
- Procédure de production et de gestion de l'énergie
etc.....

Les projets soumis devront comporter un module microcontrôleur.

Ce concours a pour but de stimuler l'innovation en favorisant le développement de savoirs faire et d'expertise de scientifiques de tous niveaux (débutants autant qu'experts du développement en instrumentation) en particulier pour l'enseignement et la recherche en Afrique, en faisant émerger les dispositifs de mesure et d'analyse de phénomènes physiques répondant à des problématiques sociétaux : santé, environnement, éducation, énergie....

Les Prototypes viseront notamment à permettre une meilleure formation des élèves, des étudiants, des chercheurs, dans le domaine de la physique expérimentale.

Ils viseront également à créer du lien entre les personnes désireuses de se spécialiser en physique expérimentale et les problèmes à résoudre en Afrique et nécessitant les compétences des physiciens. Les prototypes devront proposer une approche réaliste en s'appuyant sur des moyens disponibles gratuitement, ou pouvant l'être grâce à des partenaires identifiés et au regard d'estimation d'un budget défini. Ces moyens devront être pris en compte aussi bien dans la mise en œuvre du projet que dans son exploitation.

Aucune donnée privée ne pourra être contenue dans les Prototypes fournis dans le cadre du Concours. Par conséquent, les Participants s'engagent à ne transmettre que des Prototypes composés d'informations et/ou d'éléments pour lesquels ils disposent des droits d'exploitation, conformément aux dispositions de l'article 7.

Dans le cadre du Concours, les Participants pourront bénéficier d'un accompagnement pour les besoins de développement de leur Prototype, ainsi que des lots mis à leur disposition par les partenaires du Concours, tels que défini à l'article 5, et selon les étapes du Concours définies dans l'article 2. Le gagnant sera choisi par un Jury parmi les Finalistes sélectionnés pour la phase finale.

Article 2. Calendrier du concours

Le Concours se déroulera selon le calendrier suivant : Le concours sera annoncé le jeudi 3 janvier 2017 et débutera à cette date.

Etape 1 : inscription et dépôts des prototypes

Du 3 janvier 2017 au 28 février 2017

Les inscriptions sont ouvertes aux personnes répondant aux critères précisés à l'article 3. Les Participants pourront candidater en s'inscrivant sur le site web dédié jusqu'au 28 février 2017 www.concoursphysiqueafrique.org (ci-après dénommé le « Site »). L'ORGANISATEUR se réserve d'accepter d'autres candidatures pendant les 15 jours qui suivent si le nombre de celles-ci est inférieur à 10. Au-delà de la date limite, plus aucune candidature ne pourra être prise en compte. Les Participants soumettront leurs Prototypes en complétant le formulaire de participation sur le Site.

Etape 2 : Sélection des 10 meilleurs prototypes et annonce des résultats

Du 1^{er} mars 2017 au 31 mars 2017 : évaluation des projets par les experts

Tous les Prototypes seront évalués à partir des descriptions conformément aux critères définis à l'article 4. Les meilleurs Prototypes seront sélectionnés par le Jury et retenus pour l'étape 3. Le nombre de Prototypes est aujourd'hui défini à 10, et pourra être amené à évoluer en fonction du nombre de candidats, à la seule discrétion de L'ORGANISATEUR. Une note sera attribuée à chacun des 10 prototypes retenus.

Les participants retenus seront informés par email et/ou par téléphone et sur le site du concours.

Etape 3 : Formation et mini-réalisation pour la physique utilisant une « carte arduino »

Du 2 avril 2017 au 30 avril 2017

Les Participants retenus à l'étape 2 seront invités à suivre une formation sur le fonctionnement et l'utilisation de la carte arduino. Une mini-réalisation avec la carte arduino sera demandée conformément aux critères précisés à l'article 4. Cette mini-réalisation fera l'objet d'une évaluation qui contribuera à la sélection des trois finalistes. Les Participants sont informés qu'une présentation d'eux-mêmes et de leurs mini-réalisations figurera sur le Site, ce qu'ils acceptent expressément.

Ils pourront être amenés à présenter leur mini-projet dans le cadre d'une manifestation scientifique « Promotion des sciences en Afrique », dans les conditions définies par L'ORGANISATEUR (APSA).

Etape 4 : évaluation des mini-projets et annonce des 3 finalistes

Du 2 mai 2017 au 15 mai 2017

Les 10 mini-projets seront évalués. Les notes seront ajoutées aux notes obtenues à l'étape 2 afin de déterminer les 3 finalistes. Le nombre de Finalistes est aujourd'hui défini à 3, et pourra être amené à évoluer en fonction du nombre de candidats, à la seule discrétion de L'ORGANISATEUR. Les Finalistes seront informés de leurs sélections par le Jury par email et/ou téléphone et sur le Site.

Etape 5 : réalisation des prototypes sélectionnés à l'étape 1 et évaluation finale

Du 15 juin 2017 au 31 juillet 2017 : finalisation des prototypes

Les Finalistes seront invités à développer et affiner leurs Prototypes, avec l'accompagnement de l'APSA et les partenaires du concours.

Du 1^{er} septembre 2017 au 15 septembre 2017 : évaluation des prototypes des Finalistes

Les trois prototypes seront évalués conformément aux critères définis à l'article 4 par le Jury d'experts. Les Participants sont informés qu'une présentation d'eux-mêmes et de leurs prototypes figurera sur le Site, ce qu'ils acceptent expressément. Ils pourront être amenés à présenter leur prototype dans le cadre d'une manifestation scientifique « Promotion des sciences en Afrique », dans les conditions définies par L'ORGANISATEUR (APSA).

Étape 6 : Évènement de clôture 8 décembre 2017, annonce du classement et remise des prix

Cet événement sera rattaché à la clôture de la conférence de la Société Camerounaise de Physique. Les Finalistes devront présenter une « preuve de concept » pour l'évènement de clôture. « La preuve de concept » consiste en une présentation et démonstration pour l'exploitation de leur projet. Le classement et le Gagnant du Concours déterminé par le Jury seront annoncés lors de l'évènement de clôture.

L'évènement de clôture se déroulera au Cameroun à Yaoundé. Le transport des Finalistes, ainsi que leur hébergement sur place à Yaoundé seront pris en charge par L'ORGANISATEUR à ses frais et sous sa responsabilité jusqu'à concurrence de 400 euros par candidat. Tous autres frais et/ou dépenses non précisés restent à la charge des Finalistes.

Article 3. Conditions de participation

3.1 Avant le début du Concours, l'APSA informera via son site officiel, du principe et du déroulement du Concours et communiquera l'adresse du Site à laquelle on pourra consulter le présent règlement. Les personnes ayant le souhait de se porter Candidat devront lire et accepter le présent règlement et remplir le formulaire d'inscription annexé aux présentes, disponibles sur le Site. L'inscription et la validation du formulaire d'inscription vaut acceptation pleine et entière des conditions de participation au Concours, telles que définies par le règlement.

3.2 Le Concours est ouvert à toute personne physique ayant une citoyenneté africaine résidant en Afrique subsaharienne francophone, ayant au moins 18 ans révolus à la date de début du Concours, à l'exclusion des membres du Jury, du personnel de L'ORGANISATEUR et de celui des Partenaires participant à l'organisation du Concours, ainsi que des membres de leur famille. Les Participants âgés de moins de 18 ans doivent obtenir l'accord de leurs parents ou tuteur légal pour accepter le présent Règlement du Concours et participer au Concours. L'organisateur (APSA) se réserve le droit d'exclure certains Participants, si ces personnes sont présumées avoir violé le présent Règlement.

Les participants au concours peuvent également faire une candidature groupée s'ils souhaitent travailler à plusieurs (3 personnes au maximum) sur le même prototype. Ils doivent dans ce cas être regroupés dans une association. L'association devra être créée au plus tard avant l'étape 3. C'est dans ce cas l'association qui est considérée comme Candidat et peut à ce titre bénéficier d'un prix.

3.3 Les Participants devront présenter leur Prototype dans les délais précisés à l'article 2 du présent règlement. Chaque Prototype devra être complété au travers du formulaire et rédigé en français ou en anglais, décrivant précisément les caractéristiques fonctionnelles et techniques du Prototype concerné. Les Prototypes retenus pour les Etapes 2 et 3 devront être complétés et enrichis avant d'être transmis sous la forme d'un dossier, selon le calendrier du Concours présenté en article 2, par mail à l'adresse suivante : www.concoursphysiqueafrique.org .

En tout état de cause, les candidatures devront être portées à l'attention du Jury sous une forme permettant à ce dernier de comprendre le principe, les enjeux et les vecteurs de développement du Projet concerné. Des compléments d'information pourront être demandés pendant la période précisée à l'article 2.

Article 4. Sélection du gagnant du Concours et Garanties

4.1 Présélection des Finalistes par le Jury

Toutes les informations envoyées à L'ORGANISATEUR (APSA) pendant la phase de soumission seront vérifiées par L'ORGANISATEUR (APSA) qui s'assurera qu'elles sont éligibles au Concours et qu'elles respectent le présent Règlement du Concours.

Le Jury du prix est indépendant et souverain. Il est composé de personnalités qualifiées (scientifiques, physiciens) évalue les dispositifs de mesure physique de manière discrétionnaire, en fonction des aspects « originalité et caractère innovant », « valeur d'usage », « fiabilité technique et fonctionnelle ».

La composition définitive du Jury sera rendue publique sur le site internet du concours au plus tard 7 jours avant la date de clôture des soumissions. En cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres du Jury, l'Organisateur procédera au remplacement du ou des membres absent(s).

Conformément à l'article 2, à l'issue de l'étape 1, le Jury présélectionnera 10 Prototypes parmi l'ensemble des Prototypes qui auront été proposés, puis 3 Prototypes des 3 Finalistes à l'issue de l'étape 3. Cette sélection par le Jury aura lieu aux dates précisées à l'article 2.

Les critères de sélection incluront notamment :

- le degré d'innovation du concept du Prototype ;
- la faisabilité et la viabilité du Prototype ;
- la capacité de réalisation du Prototype par le Candidat ;
- le potentiel global du Prototype en termes d'impact socio-économique ;
- etc.

Les Prototypes présélectionnés doivent répondre par ailleurs aux enjeux suivants :

- **scientifiques**

Quels sont les concepts de la physique mis en jeu dans l'élaboration du dispositif ?
Quel domaine de recherche éventuel peut permettre l'usage du dispositif ?

- **Educatifs**

Peut-on utiliser le dispositif pour réaliser des kits de travaux pratiques ?

Son coût de fabrication sera-t-il supportable pour qu'une start-up puisse réaliser en série ?

- **social et économique**

A quel problème de développement social et économique le dispositif peut-il s'appliquer ?

4.2 Sélection et annonce du Gagnant

Le Gagnant sera sélectionné par le Jury parmi les Finalistes, selon les mêmes critères que pour les étapes précédentes, et aussi au regard de la preuve de concept qui sera présentée en finale.

Le gagnant sera informé par le Jury lors de l'évènement de clôture qui se déroulera le 8 décembre 2017. L'annonce du Gagnant sera faite sur le Site dédié en même temps que l'évènement de clôture. Il ne peut y avoir de gagnant ex-æquo. Dans l'hypothèse où plusieurs Participants parviendraient à égalité pour l'attribution des dotations dans le cadre du Concours, il appartiendra au président du Jury de départager ces Participants. Les décisions du Jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours quel qu'il soit. Il est précisé que le Prototype du gagnant pourra être utilisé par L'ORGANISATEUR (APSA) dans les conditions précisées à l'article 6 du présent règlement.

4.3 Garanties

Les Participants au Concours garantissent que le dispositif proposé :

- est une œuvre originale de l'équipe participante ;

- ne contient aucune marque, ni aucun logo ou élément couvert par le droit d'auteur et qui n'appartiendrait pas aux Participants ou qui serait utilisé sans autorisation ou qui, autrement, enfreindrait les droits de tout tiers, incluant notamment les droits d'auteur, les marques, brevets, secrets d'affaires, logos, droits provenant de contrats ou de licences, droits de publicité ou relatifs à la vie privée, droits moraux ou tous autres droits de propriété intellectuelle ;

- ne fait pas l'objet d'un contrat avec un tiers, et que L'ORGANISATEUR (APSA) n'aura pas à payer de frais à toute personne ou entité en raison de l'utilisation ou de l'exploitation de l'Application ou tout autre droit lié au dispositif de physique expérimentale proposé.

5. Disqualification d'un candidat inscrit

Un participant ou une équipe de participants pourra être disqualifié pour toute violation avérée du présent règlement. Un Participant inscrit pourra être disqualifié durant n'importe quelle phase du Concours, même s'il est déjà désigné gagnant, dès la découverte de tout type d'acte de falsification et / ou de tricherie, qu'il en soit l'auteur et/ou le complice.

En cas de disqualification, L'ORGANISATEUR (APSA) invalide la participation du Participant inscrit contrevenant. Ce dernier est déclaré disqualifié par l'envoi d'un email à l'adresse indiquée lors de l'inscription au Concours. Si la disqualification concernait un participant inscrit qui s'est vu décerner un prix, le participant disqualifié s'engage à restituer intégralement le prix à L'ORGANISATEUR (APSA) qui décidera de l'attribuer à un autre participant.

Article 6. Promotion et communication

L'ORGANISATEUR (APSA) est seul compétent pour la publication des résultats.

Tous les dispositifs de physique expérimentale soumis au concours, et en particulier le dispositif gagnant, seront mis en avant sur la page « Résultats » du Site Internet du Concours, et sur les

différents supports de communication de l'Organisateur et des Partenaires du Concours. Les participants renoncent à réclamer une quelconque rémunération du fait de la mise en avant de leurs applications.

Article 7. Dotations du Concours

7. Contenu des dotations du Concours

1° Tous les Participants ayant soumis un Prototype dans le cadre défini à l'article 2, et respectant les conditions de candidature présentées par le présent règlement pourront bénéficier gratuitement d'une adhésion à l'APSA pendant cinq ans.

2° Les 10 Participants présélectionnés pour l'Etape 2 recevront une formation, un lot d'outils et une carte arduino pour la réalisation d'un kit pouvant s'intégrer dans une chaîne de mesure en physique expérimentale. Les participants repartiront avec leur kit réalisé.

3° Les trois finalistes sélectionnés à l'issue de cette mini-réalisation recevront un lot d'outils et des moyens pour réaliser leur dispositif expérimental soumis à l'étape 1.

Les Participants pourront également assister gratuitement à une session de formation au sein de la structure Sci-Tech-Services ou utiliser les équipements de Sci-Tech-Services pour réaliser leur projet. Le contenu de la formation et les dates seront communiqués ultérieurement. Les conditions d'accès seront définies par l'APSA. D'autres lots pourront éventuellement venir compléter ces dotations (formations complémentaires, support technique, imprimante 3D, outils « low cost »), L'ORGANISATEUR restant libre de proposer ou non, à sa discrétion, ces lots complémentaires.

Par ailleurs, chacun des trois finalistes percevra une prime dont le montant dépendra du classement par le jury au regard de la réalisation des prototypes.

Premier prix : 1500 euros

Deuxième prix : 1000 euros

Troisième prix : 600 euros

Article 8. Engagements des Participants

Dans le cadre de la participation au présent Concours, les Participants s'engagent à accepter que certaines de leurs données personnelles soient transmises aux Partenaires du Concours, pour les besoins exclusifs du Concours, sous réserve de l'accord préalable expresse des Participants.

Article 9. Droit d'exploitation et propriété intellectuelle

En soumettant leur Prototype à la participation au Concours, les Participants garantissent qu'ils sont titulaires de tous les droits portant sur tout texte, image, photographie, logiciels et tout autre contenu graphique inclus dans le Prototype, ou que le titulaire de ces droits les a autorisés à utiliser le contenu dans le cadre du Concours. Ils garantissent que toute personne dont l'image ou la voix est reproduite dans le Prototype a consenti à cette reproduction, notamment aux fins de distribution, de reproduction et de diffusion publique. En aucun cas, les prototypes ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image. Chaque participant garantit à l'Organisateur que sa création n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu, le cas échéant, l'autorisation du tiers ayant éventuellement participé à son élaboration.

Tout candidat inscrit reste titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés à son dispositif. En participant au présent Concours, il reconnaît en être le titulaire légitime.

Les Participants ne cèdent en aucune manière et à aucune partie leurs droits d'exploitation marchands et la propriété de leurs prototypes réalisés dans le cadre du Concours, et ceci jusqu'à la fin du Concours. Si les Participants souhaitent céder leurs droits dans les 6 mois suivants, ils s'engagent à proposer en premier lieu à l'Organisateur ou à ses partenaires d'acquiescer les droits de leurs prototypes à des fins commerciales.

Article 10. Utilisation promotionnelle par L'ORGANISATEUR

10.1 Dans le cadre de leur participation au présent Concours, les Participants (y compris les Finalistes et le Gagnant) autorisent L'ORGANISATEUR (APSA) à utiliser, si elle le souhaite, leurs noms, prénoms et Prototypes pour toute communication, promotion, publicité interne et/ou externe relative au Concours et sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

En s'inscrivant au Concours, les Participants acceptent l'utilisation et la diffusion de leur image par l'Organisateur, notamment à titre promotionnel pour un événement ultérieur au Concours. La réalisation et la diffusion de films ou de photographies de l'évènement ne donneront lieu à aucune rétribution des Participants.

10.2 L'ORGANISATEUR (APSA) se réserve le droit de publier le nom des équipes gagnantes pour toute publication relative aux résultats du Concours. Tout participant du Concours présent à la Finale reconnaît à L'ORGANISATEUR (APSA) pour illustrer cet événement le droit de divulguer au public une image pouvant inclure sa personne.

Article 12. Responsabilité et Garanties

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation pleine et entière par les Participants de toutes les clauses du présent règlement ainsi que des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment s'agissant des performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé qu'il appartient au Candidat de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses propres données et/ou logiciels et/ou son matériel informatique contre toute atteinte.

L'ORGANISATEUR (APSA) ne peut être tenue responsable en cas d'erreur, d'omission, d'interruption, de perte de données, de dysfonctionnement ou si le Candidat ne parvient pas à accéder, participer au Concours causant un dommage direct ou indirect.

L'ORGANISATEUR (APSA) ne saurait être tenue responsable des perturbations ou des désordres postaux.

L'ORGANISATEUR (APSA) se réserve le droit si elle estime que les circonstances l'exigent, de modifier, d'interrompre, d'écourter, d'annuler, ou de différer le Concours, à tout moment, sans préavis et notamment en fonction de ses contraintes propres, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait. Elle ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité à ce titre.

Tout candidat inscrit est pleinement responsable des préjudices éventuels qu'il serait amené à causer de manière directe ou indirecte à un autre candidat inscrit, un membre du jury, à l'organisateur ou à un tiers. Le candidat inscrit assume la pleine et entière responsabilité concernant la licéité, l'adéquation et l'absence de violation de droits de propriété intellectuelle de tiers de son application.

Article 14. Force Majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure tel que prévu par la jurisprudence française de la Cour de cassation, L'ORGANISATEUR (APSA) ne sera pas responsable de la suspension ou de l'annulation du Concours ou de l'impossibilité totale ou partielle du gagnant de bénéficier des dotations et ne sera redevable d'aucune indemnité.

Article 15. Protection des données à caractère personnel – Respect de la loi Informatique et libertés -Coordonnées mail et/ou postales et la loyauté et la sincérité de leur participation au Concours.

Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse entraîne l'élimination immédiate du Candidat. Les données à caractère personnel collectées par L'ORGANISATEUR dans le cadre du Concours font l'objet d'un traitement automatisé de données à caractère personnel conforme aux dispositions de la loi n°7817 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformément aux articles 34 et 35 de cette loi L'ORGANISATEUR s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. Les données collectées ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit, sauf aux Partenaires du Concours.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant par envoi d'un courrier à l'adresse de L'ORGANISATEUR : APSA, IHP 11 rue Pierre et Marie Curie, Paris 75005. Les Participants pourront également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données personnelles les concernant dans le cadre du Concours. L'ORGANISATEUR ne saurait être tenue responsable des éventuels traitements de données à caractère personnel que pourrait réaliser ses Partenaires dans le cadre du Concours, ces derniers s'engageant à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 16. Attribution de compétence

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française. Toutes difficultés quant à l'interprétation et/ou application du présent règlement seront tranchées souverainement par L'ORGANISATEUR dans le respect de la législation française. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable et tranché par L'ORGANISATEUR dans un délai d'un an suivant sa survenance, relève de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris.

Le règlement du Concours est déposé à l'étude :

**SCP PROUST & GOURY-LAFFONT, Huissiers de Justice Associés,
28 Ter rue Guersant, 75017 Paris**

Il est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante :

**APSA, Institut Henry Poincaré
11 rue Pierre et Marie Curie, 75005 Paris**

Le règlement est également consultable et téléchargeable sur le site Internet l'APSA à l'adresse suivante www.concoursphysiqueafrique.org

Le règlement peut être modifié à tout moment par L'ORGANISATEUR sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé à l'étude ci-dessus mentionnée.